

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2020 - RAAE n° 121 du 18 septembre 2020
publié le 18 septembre 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté en date du 15 septembre 2020 portant agrément n° 11-95-2020 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SCARS sise 1, Boulevard Cotte à Enghien-les-Bains 1

Arrêté n° A 20 335 en date du 18 septembre 2020 fixant pour le département du Val-d'Oise la liste des représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Ile-de-France 3

Arrêté n° A 20 336 en date du 16 septembre 2020 constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy 5

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° AI-95-05-2020-09-17 en date du 17 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° AI-95-05-2019-09-02 habilitant la société "COGEM" à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 7

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2020-78 du 3 septembre 2020 portant délégation de signature 9

Arrêté n° 2020-80 du 9 septembre 2020 portant délégation de signature 11

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement hospitalier intercommunal du Vexin

Décision n° 2020-18 du 1er avril 2020 portant délégation de signature - Annule et remplace la décision 2020-01 13

Décision n° 2020-20 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature - Annule et remplace la décision 2020-18 18

Centre hospitalier René Dubos

Décision n° 2020-29 du 1er avril 2020 portant délégation de signature - Annule et remplace la décision 2019-175 23

Décision n° 2020-58 du 1er septembre 2020 relative aux gardes de direction - Annule et remplace la décision 2020-30 30



ARRÊTÉ
portant agrément n° 11-95-2020
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société SCARS
sise 1 bis boulevard Cotte à Enghien-les-Bains

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 7 septembre 2020 par la société SCARS dont le siège social se situe 1 bis boulevard Cotte à Enghien-les-Bains (95880) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société SCARS dispose d'un établissement principal sis 1 bis boulevard Cotte à Enghien-les-Bains (95880) ;

Considérant que la société SCARS dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SCARS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société SCARS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 1 bis boulevard Cotte à Enghien-les-Bains (95880).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 15 septembre 2026.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SCARS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 15 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 20 335

Fixant pour le département du Val-d'Oise la liste des représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-20-006 du préfet de la région d'Île-de-France du 20 août 2020 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° A 20 241 du préfet du Val-d'Oise du 28 août 2020 fixant l'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;

Vu la liste complète déposée le 7 septembre 2020 par l'Union des Maires du Val-d'Oise ;

Considérant qu'à la date limite de dépôt des candidatures fixée au lundi 14 septembre 2020 à 16h00 par l'article 4 de l'arrêté n° A 20 241 susvisé, une seule liste complète a été déposée en préfecture ;

Considérant qu'une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour chacun des quatre collèges mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° A 20 241 du 28 août 2020 susvisé et son annexe ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.1111-9-1, D.1111-4 et D.1111-5 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection ;

Considérant que la liste de candidats est arrêtée et rendue publique par le représentant de l'État dans le département ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34.20.95.95 - Fax : 01.77.63.60.04

000003

Considérant que puisqu'il n'y a pas lieu de procéder à une élection dans le Val-d'Oise en application du II de l'article L.1111-9-1, il convient de désigner comme représentants les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète et réunissant les conditions requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants du Val-d'Oise appelés à siéger à la conférence territoriale de l'action publique sont les suivants :

1) Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

M. Xavier MELKI	Maire de Franconville	Titulaire
M. Jean-Paul JEANDON	Maire de Cergy	Suppléant

2) Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants

M. Xavier HAQUIN	Maire d'Ermont	Titulaire
M. Laurent LINQUETTE	Maire de Saint-Ouen-l'Aumône	Suppléant

3) Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants

M. Bruno MACE	Maire de Villiers Adam	Titulaire
M. Didier DAGONET	Maire de Bethemont-la -Forêt	Suppléant

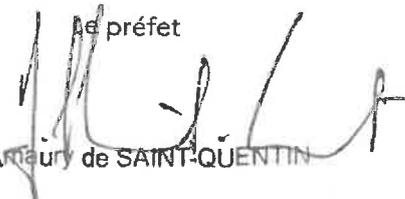
4) Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

M. Jean-François RENARD	Président de la CC Vexin Val-de-Seine	Titulaire
Mme Isabelle MEZIERES	Présidente de la CC Sausseron-Impressionnistes	Suppléante

Article 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 78 SEP. 2020

le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 20 336

Constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1986 autorisant la création du Syndicat intercommunal de la vallée du roi entre les communes d'Aincourt, Chérence, Saint-Cyr-en-Arthies, Vétheuil, Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1998 autorisant le transfert du siège du Syndicat intercommunal de la vallée du roi à la mairie de Vienne-en-Arthies et la modification de l'intitulé du syndicat, qui prend la dénomination de : Syndicat intercommunal des rus de la vallée du Roy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2008 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal des rus de la vallée du Roy, qui prend par ailleurs la dénomination de : Syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 autorisant le transfert du siège du Syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy à la mairie de Vétheuil ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy ;

Vu les délibérations des conseils municipaux suivantes :

- | | | |
|----|----------------------|---------------------|
| 1) | Aincourt | du 12 décembre 2019 |
| 2) | Chérence | du 12 juin 2020 |
| 3) | Saint-Cyr-en-Arthies | du 09 décembre 2020 |
| 4) | Vienne-en-Arthies | du 16 janvier 2020 |
| 5) | Villers-en-Arthies | du 16 décembre 2019 |

décidant de se retirer du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, « *le syndicat est dissous de plein droit [...] lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre* ».

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté de dissolution détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

Considérant que dans sa délibération du 12 novembre 2019, le comité syndical du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy ne détermine pas les conditions de sa liquidation en cas de dissolution.

Considérant que les communes décidant de leur retrait du syndicat intercommunal de la vallée du Roy ne se sont pas déterminées sur les conditions de sa liquidation.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT, quand la liquidation ne peut être concomitante à la fin de l'exercice des compétences, l'établissement public conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation. Le président de l'établissement public rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy est autorisée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation qui devra intervenir dans les meilleurs délais

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux présidents du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy et aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 16 SEP. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° AI – 95 – 05 – 2020-09-17
modifiant l'arrêté n° AI – 95 – 05 – 2019-09-02
habilitant la société « COGEM »**

**à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté n° AI-95-05-2019-09-02 du 2 septembre 2019 du préfet du Val-d'Oise habilitant la société à responsabilité limitée « COGEM » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu le courriel du 14 septembre 2020 de M. Jacques GAILLARD, gérant de la société « COGEM », demandant la modification de l'arrêté préfectoral n° AI-95-05-2019-09-02 du 2 septembre 2019 dès lors que M^{me} Maud LEBREC, épouse BELLOT, ne fait plus partie de l'effectif de cette entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est pris acte du départ de M^{me} Maud LEBREC, épouse BELLOT, de la société suivante, qui demeure habilitée, depuis le 2 septembre 2019, à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« COGEM »
Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le n° 317 167 450
au R.C.S. de Clermont-Ferrand
Siège social : 6 D rue Hippolyte Mallet
63130 Royat

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° AI-95-05-2019-09-02 du 2 septembre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « COGEM » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 SEP. 2020

Le préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général

Maurice BARATÉ

Arrêté n° 2020 - 78 portant délégation de signature

La responsable de la brigade de contrôle du patrimoine et des revenus du Val-d'Oise, par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Madame CALAIS Marie-Claire	Inspectrice	15 000€	15 000€
Madame DEGUISNE Dorothee	Inspectrice	15 000€	15 000€
Monsieur DILIGENT Yann	Inspecteur	15 000€	15 000€
Monsieur DUJANY Francois-Emmanuel	Inspecteur	15 000€	15 000€
Madame KOKOUVI Jennifer	Inspectrice	15 000€	15 000€
Monsieur LARGITTE Eric	Inspecteur	15 000€	15 000€
Madame LATCHIMY Marcelline	Inspectrice	15 000€	15 000€
Madame MONTAGNE Stéphanie	Inspectrice	15 000€	15 000€
Madame PEAN Delphine	Inspectrice	15 000€	15 000€
Madame BAUDEL Sylvie	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
Madame DERCOURT Marie-Josée	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Monsieur DUVAL Stéphane	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
Madame LASSERRE Kathy	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 03 septembre 2020

La responsable de la brigade de contrôle du patrimoine
et des revenus du Val-d'Oise, par intérim



Dominique LEBORGNE-DIALLO

Arrêté n° 2020 -80 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Argenteuil,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BEVILLE Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GILLES Jeannette	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ZANUSSI Corinne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ZEGGANE Samia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GILLERON Emmanuelle	Contrôleuse P ^{nie}	10 000 €	10 000 €
POIRIER Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SGORLON Alix	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 09 septembre 2020
Le responsable du pôle de contrôle et
d'expertise d'Argenteuil,

Jean SYLVA

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

000012

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeur des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1er mai 2016,
- Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Floriane RIVIERE**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, **Directrice des Affaires Médicales et Affaires Générales / Directrice Qualité, Risques et Usagers**, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT et de l'Adjointe au Directeur.

- Tous les actes relatif à la Direction des Affaires Médicales et des Affaires Générales, la mise en œuvre du plan de formation l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels non médicaux et médicaux y compris le mandatement afférent
- Tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Risques, et Usagers**, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Nathalie COTTIN**, adjointe à la directrice des soins.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CHAMPENOIS**, Directrice des Soins GHT, et en cas d'empêchement à **Madame Nathalie COTTIN**, Adjointe à la Directrice des soins, et **Madame Raphaëlle DEGUETTE**, cadre supérieur de santé, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des soins, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Madame Julie LACARRIERE** et à **Madame Liliane ALTHEY**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents.
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence du **Pôle Investissement, Ressources Matérielles et Systèmes d'Informations et de la Direction du Patrimoine et des Investissements Immobiliers** et en cas d'empêchement à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction Achats et Logistique** en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Information et Ingénierie Biomédicale** en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Laure de Foucault**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie BRUN** pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence du **Pôle Stratégie Financière et Appui à la Performance** et en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** et à **Madame Virginie DAVID**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Finances et du Parcours Administratif du Patient** :

- à **Madame Virginie DAVID** et en cas d'empêchement à **Madame Sophie BRUN**
- à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes et bordereaux de mandatement :

- à **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, Adjoint administratif, responsable gestion administrative des patients.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion** et en cas d'empêchement à **Madame Sophie BRUN** et à **Madame Virginie DAVID**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Directrice Adjointe, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Chef de service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement.
Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 13 :

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organe et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes administratives :

- Mme Nathalie COTTIN - Directrice des soins GHIV et Adjointe à la Directrice qualité GHT
- Mme Patricia MAISON – Cadre de santé
- Mme Raphaëlle DEGUETTE – Cadre supérieur de santé

Article 14 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés).

- **Madame le Docteur BERNOVILLE**, chef du service de la Pharmacie pour les spécialités pharmaceutiques, et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame Claire MASSARI** et **Monsieur Alain DZUKOU TAHOUO**, Pharmaciens,
- **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE** :
 - Pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires,
En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Lisa CODET** et **Monsieur Brahim BOUZERIA** pour les secteurs achats & logistiques dans la limite de douze mille cinq cent euros.
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Madame Lisa CODET**
- **Madame Anne-Lise LEMOINE** :
 - Pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et aux télécommunications, en cas d'empêchement **Monsieur Farid GHAZALI** et **Monsieur Boris SIMONIN**
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Boris SIMONIN**, **Monsieur Luc WALEWSKI** et **Madame Samya NOURREDINE**

- **Monsieur Christophe PERENZIN**

- Les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité. En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, délégation est donnée à **Monsieur Guillaume DEROTUS** dans la limite de douze mille cinq cent euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés.
- **Madame Viviane HUMBERT** pour la formation continue des médecins.
En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 6000 euros et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur ABDOUL Wahad BA**,
- **Madame Caroline VERMONT** pour les prestations de formation continue et en cas d'empêchement, **Madame Frédérique PASSY**,
- **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la communication et en cas d'empêchement, **Madame Pauline AMOUDRY**
- **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour toutes activités relatives à la Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion et en cas d'empêchement, à **Madame Sophie BRUN**.

Article 16 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et en cas d'empêchement, **Monsieur Guillaume DEROTUS**, Coordonnateur Technique, dans la limite de vingt-cinq mille euros et **Monsieur Aurélien DROUET**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité, dans la limite de douze mille cinq cent euros dans leur domaine respectif.
- **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice des Système d'Information et Ingénierie Biomédicale, en cas d'empêchement, à **Monsieur Boris SIMONIN**, **Monsieur Farid GHAZALI**, **Monsieur Didier DEMANTE**, **Monsieur Nicolas PERON** et **Monsieur Yves-Jean BENIGNI**, Ingénieurs pour la Direction des Systèmes d'Informations, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT**, Directrice des Achats et de la Logistique dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et, **Madame Lisa CODET** et à **Monsieur Brahim BOUZERIA** dans la limite de vingt-cinq mille euros,
- **Madame Caroline VERMONT**, Directeur des Ressources Humaines et, en cas d'empêchement, à **Mesdames Liliane ALTHEY** et **Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière
- **Madame Laurence BERNOVILLE**, **Madame Claire MASSARI** et **Monsieur Alain ZUKOU TAHOUO**, Pharmaciens,
- **Madame Frédérique PASSY**, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,

Article 17 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- **Madame Virginie DAVID**, et en cas d'empêchement **Madame Sophie BRUN** et à **Madame Caroline VERMONT**
- **Madame Nathalie COTTIN**
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, Responsable gestion administrative des patients
- **Madame Christine BERNARD**, **Madame Alexandra DA CRUZ**, **Madame Sophie MULLER** et **Madame Cécile SZMITKOWSKI**, admissionnistes,
- **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transports.

Article 18 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement **Madame Sophie BRUN** et à **Madame Caroline VERMONT**
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, Adjoint administratif - Responsable gestion administrative des patients.

Article 19 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses, décisions relatives aux internes et conventions de stagiaires associés et des contrats de locations de chambres internes **Monsieur Abdoul Wahad BA**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 20 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Nathalie COTTIN**, Adjointe à la directrice qualité et gestion des risques

- **Madame Catherine CHOLET**, Aide-soignante, Relations usagers.

Article 21 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 22 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 23 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 24 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 25 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2020. Elle annule et remplace la décision du 2020-01.

Article 26 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Aincourt, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur



Alexandre AUBERT

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeur des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1er mai 2016,
- Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Floriane RIVIERE**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, **Directrice des Affaires Médicales et Affaires Générales / Directrice Qualité, Risques et Usagers**, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT et de l'Adjointe au Directeur.

- Tous les actes relatif à la Direction des Affaires Médicales et des Affaires Générales, la mise en œuvre du plan de formation l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels non médicaux et médicaux y compris le mandatement afférent
- Tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Risques, et Usagers**, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Nathalie COTTIN**, adjointe à la directrice des soins.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CHAMPENOIS**, Directrice des Soins GHT, et en cas d'empêchement à **Madame Nathalie COTTIN**, Adjointe à la Directrice des soins, et **Madame Raphaëlle DEGUETTE**, cadre supérieur de santé, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des soins, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Madame Julie LACARRIERE** et à **Madame Liliane ALTHEY**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents.
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence du **Pôle Investissement, Ressources Matérielles et Systèmes d'Informations et de la Direction du Patrimoine et des Investissements Immobiliers** et en cas d'empêchement à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction Achats et Logistique** en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Information et Ingénierie Biomédicale** en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Laure de Foucault**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Finances et du Parcours Administratif du Patient** :

- à **Madame Virginie DAVID** et en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**
- à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes et bordereaux de mandatement :

- à **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, Adjoint administratif, responsable gestion administrative des patients.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion** et en cas d'empêchement à **Madame Virginie DAVID**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Directrice Adjointe, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Chef de service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

- **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la communication et en cas d'empêchement, **Madame Pauline AMOUDRY**
- **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour toutes activités relatives à la Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion et en cas d'empêchement, à **Madame Virginie DAVID**

Article 15 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et en cas d'empêchement, **Monsieur Guillaume DEROTUS**, Coordonnateur Technique, dans la limite de vingt-cinq mille euros et **Monsieur Aurélien DROUET**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité, dans la limite de douze mille cinq cent euros dans leur domaine respectif.
- **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice des Système d'Information et Ingénierie Biomédicale, en cas d'empêchement, à **Monsieur Boris SIMONIN**, **Monsieur Farid GHAZALI**, **Monsieur Didier DEMANTE**, **Monsieur Nicolas PERON** et **Monsieur Yves-Jean BENIGNI**, Ingénieurs pour la Direction des Systèmes d'Informations, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT**, Directrice des Achats et de la Logistique dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et, **Madame Lisa CODET** et à **Monsieur Brahim BOUZERIA** dans la limite de vingt-cinq mille euros,
- **Madame Caroline VERMONT**, Directeur des Ressources Humaines et, en cas d'empêchement, à **Mesdames Liliane ALTHEY** et **Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière
- **Madame Laurence BERNOVILLE**, **Madame Claire MASSARI** et **Monsieur Alain ZUKOU TAHOUO**, Pharmaciens,
- **Madame Frédérique PASSY**, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,

Article 16 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- **Madame Virginie DAVID**, et en cas d'empêchement **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** et à **Madame Caroline VERMONT**
- **Madame Nathalie COTTIN**
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, Responsable gestion administrative des patients
- **Madame Christine BERNARD**, **Madame Alexandra DA CRUZ**, **Madame Sophie MULLER** et **Madame Cécile SZMITKOWSKI**, admissionnistes,
- **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transports.

Article 17 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**, en cas d'empêchement **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** et à **Madame Caroline VERMONT**
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, Adjoint administratif - Responsable gestion administrative des patients.

Article 18 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses, décisions relatives aux internes et conventions de stagiaires associés et des contrats de locations de chambres internes **Monsieur Abdoul Wahad BA**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 19 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Nathalie COTTIN**, Adjointe à la directrice qualité et gestion des risques
- **Madame Catherine CHOLET**, Aide-soignante, Relations usagers.

Article 20 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 21 :

Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 22 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 23 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 24 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle annule et remplace la décision du 2020-18.

Article 12 :

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organe et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes administratives :

- Mme Nathalie COTTIN - Directrice des soins GHIV et Adjointe à la Directrice qualité GHT
- Mme Patricia MAISON – Cadre de santé
- Mme Raphaëlle DEGUETTE – Cadre supérieur de santé

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés).

- **Madame le Docteur BERNOVILLE**, chef du service de la Pharmacie pour les spécialités pharmaceutiques, et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame Claire MASSARI** et **Monsieur Alain DZUKOU TAHOUO**, Pharmaciens,
- **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE** :
 - Pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires,
En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Lisa CODET** et **Monsieur Brahim BOUZERIA** pour les secteurs achats & logistiques dans la limite de douze mille cinq cent euros.
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Madame Lisa CODET**
- **Madame Anne-Lise LEMOINE** :
 - Pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et aux télécommunications, en cas d'empêchement **Monsieur Farid GHAZALI** et **Monsieur Boris SIMONIN**
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Boris SIMONIN**, **Monsieur Luc WALEWSKI** et **Madame Samya NOURREDINE**
- **Monsieur Christophe PERENZIN**
 - Les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité. En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, délégation est donnée à **Monsieur Guillaume DEROTUS** dans la limite de douze mille cinq cent euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés.
- **Madame Viviane HUMBERT** pour la formation continue des médecins.
En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 6000 euros et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur ABDOUL Wahad BA**,
- **Madame Caroline VERMONT** pour les prestations de formation continue et en cas d'empêchement, **Madame Frédérique PASSY**,

Article 25 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Aincourt, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur



Alexandre AUBERT

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.
- Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Floriane RIVIERE**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Directrice des Affaires Médicales et Affaires Générales / Directrice Qualité, Risques et Usagers, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT et de l'Adjointe au Directeur.

- Tous les actes relatif à la **Direction des Affaires Médicales et des Affaires Générales**, la mise en œuvre du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels non médicaux et médicaux y compris le mandatement afférent
- Tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Risques, et Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CHAMPENOIS**, Directrice des soins du GHT et en cas d'empêchement à **Madame Séverine CARON** pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Madame Julie LACARRIERE** et à **Madame Liliane ALTHEY**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents.
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence du **Pôle Investissement, Ressources Matérielles et Systèmes d'informations** et de la **Direction du Patrimoine et des Investissements Immobiliers** et en cas d'empêchement à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE** pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction Achats et Logistique** en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Information et de l'Ingénierie Biomédical** en cas d'empêchement à **Monsieur Christophe PERENZIN** et à **Madame Anne-Laure de Foucault**, pour signer :

- Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.
- Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie BRUN** pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence du **Pôle Stratégie Financière et Appui à la Performance** et en cas d'empêchement à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** et à **Madame Virginie DAVID**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Finances et du Parcours Administratif du Patient** :

- à **Madame Virginie DAVID** et en cas d'empêchement à **Madame Sophie BRUN**
- à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière
- à **Madame Gabrielle PINEL-FEREOL**, Adjoint des Cadres
- à **Madame Isabelle EBREUIL**, Responsable gestion administrative des patients

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Finances et du Parcours Administratif du Patient** :

- à **Madame Nathalie GUIDEZ**, Adjoint des Cadres
- à **Madame Laetitia LEJEUNE**, Adjoint des Cadres

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES** pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion** et en cas d'empêchement à **Madame Sophie BRUN** et à **Madame Virginie DAVID**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Directrice Adjointe, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane CAILLAVET**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) du centre hospitalier René-Dubos de Pontoise et en cas d'empêchement à **Madame Malika EL ATTAR**, adjointe à la Directrice, cadre supérieur de santé-coordinatrice pédagogique pour le site de Pontoise, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la direction des IFSI et IFAS, et notamment ce qui a trait aux ordres de missions des cadres de santé formateurs, des secrétaires et de l'intendant, attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et les factures de prestations et petites fournitures, ainsi que les courriers et notes internes aux étudiants et élèves, aux cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie MARGUERITE**, Chef de Service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 14 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organe et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3.
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur
- **Madame Floriane RIVIERE**, Adjointe au Directeur
- **Madame Dominique CHAMPENOIS**, Directrice des Soins du GHT
- **Madame Séverine CARON**, Directrice des soins adjointe - CHRD
- **Madame Caroline VERMONT**, Directrice des Ressources Humaines
- **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice des Affaires Médicales et des Affaires Générales - Directrice Qualité, Risques et Usagers
- **Madame Sophie BRUN**, Directrice du Pôle Stratégie Financière et Appui à la Performance
- **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**, Directeur de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Finances et du Parcours Administratif du Patient

Pour les gardes administratives et gardes techniques :

- **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur Pôle Investissement, Ressources Matérielles et Systèmes d'informations

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)

- **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, chef du service de la Pharmacie pour les spécialités pharmaceutiques, et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Monsieur Julien MANSON**, **Monsieur Jean-Noël VISBECQ**, **Monsieur Guillaume LEAU**, **Madame Karine FELICE**, **Madame Gabrielle LAURENS**, **Monsieur Eric CHAMBRAUD**, et **Madame Géraldine SERRY**, Pharmaciens,
- **Madame Anne-Lise LEMOINE** :
 - Pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et aux télécommunications, en cas d'empêchement **Monsieur Farid GHAZALI** et **Monsieur Boris SIMONIN**
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Boris SIMONIN**, **Monsieur Luc WALEWSKI** et **Madame Samya NOUREDINE**
- **Madame Viviane HUMBERT** pour la formation continue des médecins.
En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 6000 euros et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Abdoul Wahad BA**.

- **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT :**

- Pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires, En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Lisa CODET et Monsieur Brahim BOUZERIA** pour les secteurs achats & logistiques dans la limite de douze mille cinq cent euros.
- Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Madame Lisa CODET**

- **Monsieur Christophe PERENZIN :**

- Les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité. En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, délégation est donnée à **Monsieur Youssef MOHAMMEDI** dans la limite de douze mille cinq cent euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés.

- **Madame Caroline VERMONT** pour les prestations de formation continue et en cas d'empêchement, **Madame Frédérique PASSY,**

- **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la communication et en cas d'empêchement, **Madame Pauline AMOUDRY**

- **Monsieur Mathieu REBBAUDIERES** pour toutes activités relatives à la Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion et en cas d'empêchement, à **Madame Sophie BRUN.**

Article 16 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- **Monsieur Christophe PERENZIN** Directeur du Patrimoine et des Investissements Immobiliers, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et en cas d'empêchement, **Monsieur Youssef MOHAMMEDI**, Coordonnateur technique, dans la limite de vingt-cinq mille euros et **Monsieur Laurent BOUMAL**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité, **Monsieur Serge RELAND**, Responsable maintenance génie civil - ateliers dans la limite de douze mille cinq cent euros dans leur domaine respectif
- **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice du Système d'Information et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Boris SIMONIN**, **Monsieur Farid GHAZALI**, **Monsieur Didier DEMANTE**, **Monsieur Nicolas PERON** et **Monsieur Yves-Jean BENIGNI**, **Luc WALEWSKI** et **Samya NOURREDINE**, Ingénieurs, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT**, Directrice des Achats et de la Logistique dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et, **Madame Lisa CODET** et à **Monsieur Brahim BOUZERIA** dans la limite de vingt-cinq mille euros,
- **Madame Sophie BRUN**, Directrice du Pôle Stratégie Financière et Appui à la Performance et en cas d'empêchement :
 - à **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Finances et du Parcours Administratif du Patient, **Madame Gabrielle PINEL FEREOLE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à **Monsieur Rachid RAMDANE** Attaché d'Administration Hospitalière.
 - à **Monsieur Mathieu REBAUDIERES**, Directeur de la performance, des organisations et du contrôle de gestion
- **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable gestion administrative des patients et en cas d'empêchement à **Madame Nathalie GUIDEZ** et **Madame Laetitia LEJEUNE**, Adjointes des Cadres Hospitaliers
- **Madame Caroline VERMONT**, Directrice des Ressources Humaines et, en cas d'empêchement, à **Mesdames Lilliane ALTHEY** et **Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière,
- **Madame Frédérique PASSY**, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,

- **Madame Sylvie MARGUERITE, Monsieur Eric CHAMBRAUD, Monsieur Julien MANSON, Monsieur Jean-Noël VISBECQ, Monsieur Guillaume LEAU, Madame Karine FELICE, Madame Gabrielle LAURENS, et Madame Géraldine SERRY, Pharmaciens,**
- **Madame Clémence FEBRER, Responsable de la Documentation.**

Article 17 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- **Madame Virginie DAVID, en cas d'empêchement à Madame Sophie BRUN**
- **Madame Isabelle EBREUIL, Responsable gestion administrative des patients**
- **Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,**
- **Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Laetitia LEJEUNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers.**

Article 18 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID, en cas d'empêchement à Madame Sophie BRUN**
- **Madame Isabelle EBREUIL, Responsable gestion administrative des patients**
- **Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Laetitia LEJEUNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers.**

Article 19 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia GUIET**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, assistant de service social, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

Article 20 :

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques et des notifications des ordonnances prises par celui-ci à :

- **Madame Virginie DAVID, en cas d'empêchement à Madame Sophie BRUN**
- **Madame Isabelle EBREUIL, Responsable gestion administrative des patients**
- **Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Laetitia LEJEUNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers.**

Article 21 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Monsieur le Docteur GHAITH, Unité Médico-Judiciaire,**
- **Madame le Docteur DUMILLARD, Unité Médico-Judiciaire,**

Article 22 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses, décisions relatives aux internes et conventions de stagiaires associés et des contrats de locations de chambres internes **Monsieur Abdoul Wahad BA**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 23 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient,**
- **Monsieur Rudy CARRE, Ingénieur, Qualité et Gestion des Risques**
- **Monsieur Salmon SELVARAJAH, Ingénieur, Qualité et Gestion des Risques**

Article 24 :

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean louis DUBOST, Médecin coordinateur de Pontoise**
- **Madame Michelle HECKLE, Infirmière coordinatrice de Pontoise**
- **Madame Charlotte DHAL, Infirmière coordinatrice de Pontoise**
- **Madame Christelle BIJAQUI, Infirmière coordinatrice de Pontoise**

Article 25 :

Délégation de signature est accordée à **Madame Maryline DELATTRE** dans le cadre de la recherche clinique pour les dépôts de formulaire CCP, ANSM, INDS, CEREES, CNIL et ainsi que pour le dépôt sur le site internet de la DGOS pour les PHRC

Article 26 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 27 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 28 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 29 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 30 :

La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2020. Elle annule et remplace la décision n°2019/175.

Article 31 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur

Alexandre AUBERT



DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.

DECIDE

Article 1 :

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- Monsieur Alexandre AUBERT, Directeur
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe au Directeur
- Madame Dominique CHAMPENOIS, Coordinatrice Générale des Activités de Soins
- Madame Séverine CARON, Directrice des soins
- Madame Caroline VERMONT, Directrice des Ressources Humaines
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice des Affaires Médicales et des Affaires Générales et Directrice Qualité, Risques et Usagers
- Monsieur Mathieu REBAUDIÈRES, Directeur de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion
- Madame Véronique PERRET, Directrice du secteur Médico-Social
- Madame Virginie DAVID, Directrice des Affaires Financières

Pour les gardes administratives et gardes techniques :

- Monsieur Christophe PERENZIN, Directeur Pôle Patrimoine et Investissements Immobiliers

Article 2 :

Le nombre annuel de journées de gardes de direction ouvrant droit aux concessions de logement ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 journées.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.
Elle annule et remplace la décision n°2020-30.

Fait à Pontoise, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur,

Alexandre AUBERT



000030